

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 23/12/1936 promulguant dans la colonie le décret du 29 novembre 1936 rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies. les décrets des 11 septembre et 14 novembre 1936, concernant la définition des appellations d'origine contrôlées de certains vins.

n° 23/12/1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 décembre 1936

Numéro JO
n° 481 du 31/12/1936

Date du numéro
31 décembre 1936

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 29 novembre 1936, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies les décrets des 11 septembre et 14 novembre 1936, concernant la définition des appellations d'origine contrôlées de certains vins, inséré au Journal officiel de la République française du 3 décembre 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à 18 Côte française des Somalis et dépendances le décret du 29 novembre 1926 susvisé rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies les décrets des 11 septembre et 14 novembre 1936 concernant la définition des appellations d'origine contrôlées de certains vins. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.